

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – M. Cyril PETRARU, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. le Maire), M. Mme Christianne COGNEE (donne pouvoir à Mme Marie-Henriette ELIE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Michel MORACCHINI, Mme Charlene MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Alain CIEREN

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	4	16	16	0	0

DEL2023-043 - Grands Projets : Réactualisation du plan de financement du projet urbain 1 rue du centre

Par délibération en date du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'actualisation du plan de financement pour l'aménagement de l'immeuble du 1 rue du centre.

La municipalité de Barbâtre réaffirme son souhait de développer l'offre locative auprès des actifs de l'île ainsi que l'attractivité commerciale du centre-bourg.

Le Conseil municipal a ainsi lancé une étude en vue de réhabiliter un bâtiment communal situé au 1, rue du Centre, en trois logements locatifs et un local commercial.

Ce bâtiment en pierre à l'architecture remarquable date des années 1930 et est d'ailleurs inscrit au PLU en tant qu'élément de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

La contrainte du projet est de transformer ce bâtiment d'environ 360 m² en un élément attractif de la commune notamment par une rénovation agréable et une mise aux normes nécessaire par rapport aux nouvelles règles sanitaires, de sécurité mais aussi aux nouveaux enjeux environnementaux. Il devra notamment être équipé de façon à devenir un modèle en basse consommation énergétique par le biais de ces travaux de rénovation.

Une mise en valeur végétalisée des abords du terrain où est situé l'immeuble sera également prévue.

Une notice descriptive de l'opération de réhabilitation de 3 logements au stade Avant-Projet Définitif est jointe à la présente délibération. Les surfaces utiles de ces trois logements se répartissent ainsi : Logement 01 soit 42.80 m², logement 02 soit 39.44 m², logement 03 soit 52.56 m². Les 3 logements de type 2 sont destinés à la location à l'année en résidence principale (locatif public) pour des actifs de l'île et ils seront loués à des tarifs abordables.

Le plan de financement de cette opération doit être réactualisé dans la mesure où la commission finances en date du 20/09/2023 a décidé de solliciter des subventions du Sydev et de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier majorées.

VU la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement,

VU la délibération en date du 14 juin 2023 approuvant l'actualisation du plan de financement du projet urbain,

VU la notice descriptive de l'opération de réhabilitation de 3 logements au stade Avant-Projet Définitif du 23 mai 2023,

VU l'avis de la commission finances en date du 20/09/2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'entreprendre l'aménagement de ce bâtiment pour la vitalité et l'attrait du centre-bourg,

CONSIDERANT la modification des subventions sollicitées, il convient de revoir le plan de financement de ce projet,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement, ci-dessous :

LIBELLE	LOGEMENTS Montant en € HT (3 T2)	LOCAL COM- MERCIAL Montant en € HT	TOTAL Montant en € HT	
TRAVAUX	492 000,00	176 000,00	668 000,00	
ETUDES	76 000,00	16 000,00	92 000,00	
TOTAL DEPENSES	568 000,00	192 000,00	760 000,00	
REPARTITION DEPENSES %	75%	25%	100%	TAUX DE PARTICI- PATION
SYDEV	75 000	25 000	100 000,00	13,16%
DETR	88 000	29 220,40	117 220,40	15,42%
FONDS DE CONCOURS COMMU- NAUTAIRE	200 000,00		200 000,00	26,32%
COMMUNE AUTOFINANCEMENT	205 000,00	137 779,60	342 779,60	45,10%
TOTAL RECETTES	568 000,00	192 000,00	760 000,00	100,00%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** au plan de financement proposé pour un montant total de 760 000,00 € HT dont 568 000,00 € HT pour les trois logements locatifs,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour transmettre le dossier de demande de financement de ce projet :
 - au SYDEV pour un montant de 100 000,00 €,
 - à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au titre du fonds de concours pour un montant de 200 000,00 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE
Le 02/10/2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 02/10/2023

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
Alain CIEREN





Le Conseil municipal a vu et a délibéré, à l'unanimité, sur le rapport de la Commission de l'urbanisme et de l'équipement public, relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux de 1000 m² de surface utile, situé au 100 rue de la République, à Saint-Denis.

Le Conseil municipal a décidé de donner son accord au permis de construire, sous réserve que le titulaire du permis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire.

Le Conseil municipal a décidé de donner son accord au permis de construire, sous réserve que le titulaire du permis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire.

Le Conseil municipal a décidé de donner son accord au permis de construire, sous réserve que le titulaire du permis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire.

Le Maire a été chargé de donner son accord au permis de construire, sous réserve que le titulaire du permis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire.

Le Maire a été chargé de donner son accord au permis de construire, sous réserve que le titulaire du permis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire.

Le Maire a été chargé de donner son accord au permis de construire, sous réserve que le titulaire du permis s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté de permis de construire.

